



Peut-on cacher le décès d'un père à un enfant uniq

Par Visiteur

Mes parents ont divorcé lorsque j'avais deux mois. Mon père s'est remarié mais n'a pas eu d'autres enfants. Il n'a plus aucun contact avec moi. Son épouse, son notaire, ont-ils le droit, juridiquement, de ne pas m'informer de son décès s'il survenait, ou est survenu?

Par Visiteur

Chère madame,

Son épouse actuelle n'a aucun devoir d'information. En revanche, le notaire serait obligé de vous informer, à condition de vous retrouver, dans la mesure où en tant qu'enfant, vous bénéficiez d'une réserve héréditaire sur sa succession.

En cas de décès, la première étape d'un notaire consiste justement à rechercher les bénéficiaires. Et dans la mesure où vous êtes sa fille, il vous trouvera rapidement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse. Vous écrivez: "à condition de vous retrouver," le notaire peut-il feindre de ne pas retrouver la personne, sous l'influence de la famille par exemple ?

Par Visiteur

Chère madame,

Un notaire est un officier ministériel. S'il s'avère qu'il n'a pas accompli les mesures nécessaires pour vous retrouver, il commet une faute grave susceptible d'entraîner sa révocation auprès du conseil de l'ordre des notaires. Sans compter que vous disposez d'un délai de 30 ans pour agir contre les héritiers qui vous ont "volé" votre argent.

Donc, si vous n'avez pas eu de nouvelles, il est plus que probable que c'est parce que votre père n'est pas décédé.

Très cordialement.